

Bruxelles, le 2 mai 2025  
(OR. en)

7917/25

CDR 24

## NOTE POINT "A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
en date du:	2 mai 2025

---

Objet:	Projet de décision du Conseil portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 13 mai 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71 - Adoption
--------	--

---

1. Le précédent mandat du Comité des régions s'est achevé le 25 janvier 2025<sup>1</sup>.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants pour un mandat de cinq ans, sur proposition de leur État membre.
3. Par le document 9007/24, le secrétariat général du Conseil a invité les États membres à soumettre leurs propositions de candidatures aux fonctions de membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

4. Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71<sup>2</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030, les membres et suppléants proposés par les gouvernements estonien, irlandais, croate, chypriote, letton, luxembourgeois, maltais, néerlandais, autrichien, portugais, slovène, slovaque, finlandais et suédois. La décision (UE) 2025/71 a également porté nomination, pour la même période, de douze membres et neuf suppléants proposés par le gouvernement tchèque, de sept membres et neuf suppléants proposés par le gouvernement danois, de vingt-trois membres et dix-neuf suppléants proposés par le gouvernement allemand, de onze membres et douze suppléants proposés par le gouvernement grec, de vingt membres et vingt suppléants proposés par le gouvernement espagnol, de vingt-deux membres et vingt-quatre suppléants proposés par le gouvernement italien, de vingt-et-un membres et vingt suppléants proposés par le gouvernement polonais et de neuf membres et neuf suppléants proposés par le gouvernement roumain.
5. Le 21 janvier 2025, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/201<sup>3</sup> portant nomination, pour la même période, des membres et suppléants du Comité des régions proposés par les gouvernements bulgare, lituanien et hongrois. Par la décision (UE) 2025/201 ont également été nommés, pour la même période, dix membres et dix suppléants proposés par le gouvernement belge, et vingt-quatre membres et vingt-trois suppléants proposés par le gouvernement français. En outre, la décision (UE) 2025/201 a porté nomination de deux membres et d'un suppléant proposés par le gouvernement danois, l'un des membres ayant initialement été nommé suppléant par la décision (UE) 2025/71. Elle a également porté nomination d'un suppléant proposé par le gouvernement italien à la suite de la démission d'un suppléant nommé par la décision (UE) 2025/71.

---

<sup>2</sup> Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj>).

<sup>3</sup> Décision (UE) 2025/201 du Conseil du 21 janvier 2025 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71 (JO L, 2025/201, 31.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/201/oj>).

6. Le 18 février 2025, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/378<sup>4</sup> portant nomination, pour la période allant du 18 février 2025 au 25 janvier 2030, de deux membres et deux suppléants du Comité des régions proposés par le gouvernement belge, de deux suppléants proposés par le gouvernement allemand, d'un membre proposé par le gouvernement grec, d'un membre et d'un suppléant proposés par le gouvernement espagnol, de deux membres proposés par le gouvernement italien, de six membres et six suppléants proposés par le gouvernement roumain et d'un suppléant proposé par le gouvernement polonais. Par cette décision a également été nommé un membre allemand proposé par le gouvernement allemand à la suite de la perte de mandat d'un membre nommé par la décision (UE) 2025/71.
7. À la suite de l'adoption de ces décisions et conformément à la procédure exposée dans le document 9007/24, les États membres ont soumis des propositions supplémentaires<sup>5</sup> en vue de la nomination d'un membre et de quatre suppléants du Comité des régions.
8. Par conséquent, il y a lieu de nommer, pour la période allant du 13 mai 2025 au 25 janvier 2030, trois suppléants proposés par le gouvernement tchèque ainsi qu'un membre et un suppléant proposés par le gouvernement allemand.
9. Par ailleurs, par lettre du 7 avril 2025<sup>6</sup>, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat sur la base duquel M. Malte KRÜCKELS avait été nommé membre du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030. À l'issue de ce mandat, le 14 décembre 2024, le gouvernement allemand a proposé<sup>7</sup> que M. André KNAPP soit nommé membre du Comité des régions.

---

<sup>4</sup> Décision (UE) 2025/378 du Conseil du 18 février 2025 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 18 février 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71 (JO L, 2025/378, 6.3.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/378/oj>).

<sup>5</sup> Doc. 7950/25 et 8481/25.

<sup>6</sup> Doc. 7944/25.

<sup>7</sup> Doc. 7121/25.

10. En outre, à la suite de la perte de mandat<sup>8</sup>, le 18 décembre 2024, de M. Werner AMON, nommé membre du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030, le gouvernement autrichien a proposé, par lettre du 20 mars 2025<sup>9</sup>, que M<sup>me</sup> Manuela KHOM soit nommée membre du Comité des régions.
11. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 8046/25 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.
12. La nomination des membres et des suppléants du Comité des régions par la décision figurant dans le document 8046/25 sera suivie, à une date ultérieure, de la nomination des autres suppléants pour lesquels les propositions de nomination n'avaient pas été communiquées au Conseil par les États membres au 30 avril 2025.

---

---

<sup>8</sup> Doc. 7554/25.

<sup>9</sup> Doc. 7413/25.